



Jouissance du domicile conjugal

Par **TILLY CELINE**, le **08/09/2017** à **11:23**

Bonjour,

Voilà Apres deux ans de l attente du jugement du JAF , l ex femme de mon ami a eu la jouissance gratuite du domicile conjugale alors que la maison eSt mon propre Bien Et je suis en surendettement Car la maison n est pas fini d être payer .(chômage depuis 2 ans). Qu elle loi peut m aider à vendre Mon Bien sans Que mon ex femme si oppose ... ? Car je pourrais la vendre Apres le divorce ou elle fait traîner pour sa dure le plus longtemps possible

...

Merci de votre aide

Par **youris**, le **08/09/2017** à **13:09**

bonjour,

si je comprends bien votre message, la femme de votre ami (puisque apparemment il n'est pas encore divorcé) a eu la jouissance du domicile conjugal qui serait votre bien propre, ai-je bien compris ?

rien ne vous interdit de vendre votre bien propre occupé par la femme de votre ami ? mais vous le vendrez moins cher.

salutations

Par **TILLY CELINE**, le **08/09/2017** à **13:22**

J ai mal rédigée excusez moi .. mô compagnon a eu le jugement hier des juge des affaires familiales qui laisse à sa femme la jouissance gratuite du domicile conjugale jusqu au divorce en sachant Qu elle Fait traîner le divorce et le fera Pour en profiter un maximum ... la loi dit Qu elle doit donner son accord meme si ce n est Pas Sa maison Pour la vendre Car c est le domicile conjugale ... mon ami étant un surendettement Et au chômage la vente de la la maison séra le seul

Moyen pour qu il s en sorte je voulais savoir si il y avait ûne loi ou un décret pour essayer de vendre la maisôn sans le consentement. De sa femme ...